
RE

Règlement d'Endurance

Modifications 2008 en bleu

ER

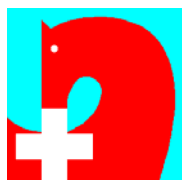
Endurance Reglement



Ausgabe 2007

Edition 2007

Etat: 1.1.2008



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Table des matières:

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

	Page
1.1 BASES	5
1.2 TERME „ENDURANCE“	5

CHAPITRE 2 : FONCTIONS OFFICIELLES

2.1 JUGES NATIONAUX	5
2.2 VÉTÉRINAIRE	5
2.3 COMMISSION VÉTÉRINAIRE (CV)	5
2.4 JURY	5
2.5 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE (DT)	6

CHAPITRE 3 : PROPOSITIONS POUR LES MANIFESTATIONS

3.1 CONTENU DES PROPOSITIONS	6
3.2 APPROBATION DES PROPOSITIONS	6

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS

4.1 INSCRIPTIONS / ENGAGEMENTS APRÈS LE DÉLAI	6
4.2 NOMBRE MAX. D'ENGAGEMENTS RESP. DE DÉPARTS	6

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

5.1 ORGANISATEUR	6
5.2 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR	7
5.3 SERVICES	7

CHAPITRE 6 : CHEVAUX

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION GÉNÉRALES	7
6.2 QUALIFICATION	7
6.3 HARNACHEMENT / EQUIPEMENT	7

CHAPITRE 7 : CONCURRENTS

7.1	LIMITES D'ÂGE	7
7.2	QUALIFICATION	7
7.3	RESPONSABILITÉ / ASSURANCES	7
7.4	TENUE ET EQUIPEMENT	8
7.5	DIRECTIVES CONCERNANT LE POIDS	8
7.6	BLOQUER DES CONCURRENTS	8
7.7	COMPORTEMENT DE CONCURRENTS DISQUALIFIÉS /DE CHEVAUX ÉLIMINÉS	8
7.8	FUMER	

CHAPITRE 8 : EPREUVES

8.1	GENRES D'ÉPREUVES	8
8.1.1	GÉNÉRALITÉS	8
8.1.2	CEN	8
8.1.3	EVG	8
8.2	DISPOSITIONS TECHNIQUES	9
8.2.1	Tableau d'information	9
8.2.2	Trajet	9
8.2.3	Obstacles de terrain	9
8.2.4	Reconnaissance du parcours	9
8.2.5	Modifications du parcours	9
8.2.6	Franchir la ligne de départ et d'arrivée	10
8.2.7	Faute de parcours	10
8.2.8	Données temporelles	10
8.2.9	Chronométrage et classement lors d'arrivée en même temps	10
8.2.10	Allure	10
8.2.11	Aide de complaisance durant le parcours	10
8.2.12	Aide de complaisance interdite	11
8.2.13	Contrôles du poids	11
8.3	DISPOSITIONS VÉTÉRINAIRES	11
8.3.1	Généralités	11
8.3.2	Traitement médical	11
8.3.3	Rafraîchir les chevaux	11
8.3.4	Doseur oral	11
8.3.5	Contrôles de médication	11
8.3.6	Appareils de mesure de la fréquence cardiaque	11
8.3.7	Contrôles vétérinaires	11
8.3.8	Appréciation des paramètres cliniques	12
8.3.9	Élimination du Cheval	12
8.3.10	Retrait de chevaux	12
8.3.11	Service des urgences	13
8.3.12	Permission de transférer un cheval	13

CHAPITRE 9: DISPOSITIONS FINALES

9.1.	ENTRÉE EN VIGUEUR	13
------	-------------------	----

ANNEXE 1: INFRACTIONS ET MESURES

1.	PARTIE INTÉGRANTE	14
2.	INFRACTIONS	14
3.	MESURES DU JURY	14

ANNEXE 2: ORDRE DE L'ÉPREUVE ET DE LA QUALIFICATION

1.	PARTIE INTÉGRANTE	14
2.	GENRE D'ÉPREUVE	15-17

	MODE DE CLASSEMENT POUR LES EVP / LÉGENDE	18
--	--	-----------

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

CHAPITRE	CHIFFRE	TEXTE
CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS	1.1 BASES	<p>1. Le Règlement d'Endurance se base sur le Règlement Général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE). Le RG de son côté se base sur les différents règlements concernés ainsi que sur les statuts de la FSSE (RG 1.1 al.1).</p> <p>2. Si possible et si cela est approprié, le RE a la même structure des chapitres que le RG. Les remarques spécifiques de la discipline Endurance complètent les dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines des sports équestres.</p>
	1.2 LE TERME „ENDURANCE“	<p>1. Un raid d'endurance est une épreuve destinée à mesurer la vitesse et la capacité d'endurance d'un cheval.</p> <p>2. Pour être couronné de succès un cavalier doit posséder le sens de la vitesse ainsi que la maîtrise de sa monture de manière éprouvée et efficace dans différents genres de terrains.</p> <p>3. Les contrôles vétérinaires ont lieu avant, pendant et après chaque raid et constituent des parties intégrantes de l'épreuve.</p> <p>4. L'épreuve comprend un certain nombre de phases dont aucune n'est plus longue que 40 km. A la fin de chaque étape un arrêt obligatoire doit être prévu pour permettre une inspection vétérinaire et pour laisser reposer les chevaux.</p> <p>5. Les épreuves peuvent être réparties sur un, deux ou plusieurs jours. Lors de raids d'endurance de plusieurs jours, le dernier contrôle vétérinaire de la journée est considéré comme contrôle d'arrivée.</p> <p>6. Les raids d'endurance se déroulent en général contre la montre, cependant, ils peuvent aussi se dérouler sur la base d'un temps préalablement établi.</p> <p>7. Les détails concernant les différentes épreuves et leur organisation au point de vue technique et vétérinaire sont décrits au chapitre 8 (épreuves) ainsi que dans l'Annexe 2 (Ordre des épreuves et de la qualification) de ce règlement.</p>
CHAPITRE 2: FONCTIONS OFFICIELLES	2.1 JUGES NATIONAUX	<p>1. Comme membres du jury, selon chiffre 2.4, vérifier que l'épreuve se déroule conformément aux règlements incombe aux juges nationaux.</p> <p>2. Les juges nationaux ne sont pas autorisés à faire partie en même temps du CO ou de participer eux-mêmes à une épreuve.</p> <p>3. A chaque manifestation, deux juges doivent être présents. Demeurent réservées des directives différentes édictées par le directoire de la discipline endurance de la FSSE .</p>
	2.2 VÉTÉRINAIRES	<p>Comme membres de la commission vétérinaire (CV), selon chiffre 2.3, les tâches suivantes incombent aux vétérinaires :</p> <ul style="list-style-type: none">– conseiller le CO concernant les questions vétérinaires ;– surveiller la santé et le bien-être des chevaux durant toute la manifestation;– vérifier que l'épreuve se déroule conformément aux règlements au point de vue des questions vétérinaires ;– assurer le service des urgences au cas où il n'y aurait pas de vétérinaire d'urgence mobilisé tout spécialement pour cette épreuve, voir chiffre 8.3.11.
	2.3 COMMISSION VÉTÉRINAIRE (CV)	<p>1. En principe, plusieurs vétérinaires sont engagés pour une manifestation. Ils forment la commission vétérinaire (CV).</p> <p>2. Un président vétérinaire (PV) expérimenté dans les raids d'endurance, qui doit figurer sur la liste des vétérinaires d'Endurance de la FSSE, siège à la tête de la CV.</p> <p>3. La méthode de travail et les compétences de la CV sont précisées sous chiffre 8.3.</p>
	2.4 JURY	<p>1. Le jury comprend les juges nationaux, le président de la commission vétérinaire (PV) et le président du comité d'organisation.</p> <p>2. Un juge national exerce la fonction de président du jury. Ses tâches et compétences en général sont définies selon le RG, chapitre 2, chiffre 2.3. En plus, le président du jury assume la fonction du délégué technique (selon chiffre 2.5) pour autant qu'il n'ait pas mandaté un autre juge.</p> <p>3. Le RG définit les compétences du jury au chapitre 2, chiffre 2.4 et selon l'Annexe 1 du RG. Les explications sous l'Annexe 1 de ce règlement complètent ces dispositions.</p>

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

	2.5 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE (DT)	<p>1. En accord avec le CO, le délégué technique (DT) contrôle et approuve à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none">- le parcours- toutes les mesures techniques et administratives concernant l'hébergement des chevaux pour leur contrôle vétérinaire avant, pendant et après chaque raid, ainsi que pour le service des urgences. <p>2. Le DT surveille l'instruction de tous les aides administratifs et techniques engagés pour le déroulement de la manifestation, spécialement les chronométrateurs, les secrétaires vétérinaires ainsi que les stewards des Vet-Gates.</p> <p>3. Lors de l'entrée en fonction du jury le DT fait son rapport et il conseille le jury dans toutes ses décisions qui doivent être prises.</p> <p>4. Jusqu'au moment du rapport au jury le DT a le pouvoir de décision pour tous les domaines de sa responsabilité.</p> <p>5. Durant la manifestation même, le DT continue à surveiller le déroulement technique et administratif. Il soutient et conseille le jury, la CV et le CO dans leurs ressorts.</p> <p>6. Un DT ne doit pas en même temps être membre du CO ou participer lui-même à une épreuve. Il doit avoir la formation de juge.</p> <p>7. Le président du jury assume la fonction du DT à moins qu'il ne mandate un autre juge pour cette fonction.</p>
CHAPITRE 3: PROPOSITIONS POUR LES MANIFESTATIONS	3.1 CONTENU DES PROPOSITIONS	<p>1. RG chapitre 3, chiffre 3.1ss précise le contenu d'une proposition en général.</p> <p>2. En plus les indications spécifiques de la discipline Endurance doivent être rajoutées aux propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Nom du président vétérinaire et du président du jury, y compris leur numéro de téléphone.b) Les catégories des compétitions, en indiquant les distances (partielles) le nombre de Vet-Gates et la durée des pauses.c) Cartes utilisées pour les parcours.d) Directives concernant le poids, si cela est demandé pour certaines épreuves.
	3.2 APPROBATION DES PROPOSITIONS	<p>1. Le directoire de la discipline endurance de la FSSE est responsable de l'approbation des propositions ou alors il désigne une instance compétente.</p> <p>2. L'autorisation d'organiser une manifestation d'endurance FSSE est octroyée par le directoire de la discipline endurance de la FSSE.</p> <p>3. Si un organisateur ne suit pas les indications du directoire de la discipline endurance de la FSSE, ce dernier peut lui retirer l'autorisation selon al. 2 ci-dessus.</p>
CHAPITRE 4: ENGAGEMENTS	4.1 INSCRIPTIONS / ENGAGEMENTS APRÈS LE DÉLAI	<p>1. En s'inscrivant, le participant s'engage à payer la finance d'engagement.</p> <p>2. L'organisateur ne doit pas tenir compte des engagements qui lui sont parvenus après le délai d'engagement.</p> <p>3. L'organisateur ne doit pas admettre au départ un concurrent qui n'a pas payé la finance d'engagement.</p>
	4.2 NOMBRE MAXIMAL DE DÉPARTS	<p>1. S'il y a au moins une heure de pause entre le contrôle d'arrivée de la première épreuve et le contrôle d'entrée de la deuxième épreuve et qu'il n'ait pas été éliminé lors de la première épreuve, un cheval peut prendre le départ deux fois le même jour. Le cheval doit être qualifié pour la distance totale des deux épreuves de la journée.</p> <p>2. Lors de la même manifestation, un participant peut prendre le départ deux fois par jour dans différentes épreuves pour autant que les heures de départ prévues le permettent et que le participant soit qualifié pour la distance totale des deux épreuves montées de la journée.</p> <p>3. Si une manifestation se déroule sur deux jours, seuls deux départs sont autorisés. Cheval et cavalier doivent être qualifiés pour la distance totale.</p>
CHAPITRE 5: ORGANISATION DE LA MANIFESTATION	5.1 ORGANISATEUR	<p>L'organisateur est celui à qui incombe la responsabilité de mettre sur pied les manifestations conformément au Règlement de la FSSE ou de la FEI et qui se soumet aux directives des institutions concernées.</p>

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

	5.2 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR	Pour autant que cela soit possible, l'organisateur n'endosse aucune responsabilité civile pour soi et ses aides vis-à-vis des concurrents et de tierces personnes.
	5.3 SERVICES	En plus du service sanitaire et vétérinaire nommé au RG chiffre 5.3, le CO doit organiser les services suivants: a) Secrétaires vétérinaires: ils établissent le procès-verbal des rapports des vétérinaires. b) Steward du Vet-Gate: Le Steward du Vet-Gate conduit aux vétérinaires les chevaux qui se présentent à l'examen et empêche cohue et temps d'attente inutile à l'entrée de l'enclos réservé aux vétérinaires. S'il y a suffisamment de juges sur place, cette fonction peut très bien être assumée par un juge. Le DT détermine le nombre nécessaire de Stewards du Vet-Gate, c'est à lui de décider si leur fonction peut être exercée par les juges mobilisés ou s'il est nécessaire de recruter du personnel auxiliaire supplémentaire. c) Contrôleurs du parcours: Ils contrôlent le parcours aux points névralgiques. d) Maréchal-ferrant: Le maréchal-ferrant doit être sur place prêt à entrer en action au moins une heure avant le contrôle d'entrée et jusqu'à l'arrivée des concurrents de la dernière épreuve d'une manifestation. e) Chronomètres: Les chronomètres contrôlent l'écoulement du temps de tous les points relevant de chaque concurrent (voir chiffre 8.2.8 et 8.2.9). f) Service des urgences pour les chevaux : (voir chiffre 8.3.11).
CHAPITRE 6: CHEVAUX	6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION GÉNÉRALES	1. Dans l'Endurance, tous les équidés sont considérés comme "cheval". 2. Seuls sont autorisés à prendre le départ les chevaux en bonne santé, ne présentant aucun signe de maladie contagieuse et en bonne condition physique. Les juments en fin de gestation et celles qui allaitent ne sont strictement pas autorisées à prendre le départ. 3. Les chevaux sont auscultés par les vétérinaires. 4. Les conditions concernant l'âge minimum des chevaux sont précisées dans l'Annexe 2 de ce règlement.
	6.2 QUALIFICATION	1. Pour la participation à des raids de plus de 40 km, les chevaux doivent avoir la qualification appropriée. 2. Le mode de qualification est précisé dans l'Annexe 2 de ce règlement.
	6.3 HARNACHEMENT ET ÉQUIPEMENT	1. On peut choisir la selle que l'on veut pour autant qu'elle soit en bon état et bien adaptée au cheval. 2. Les brides empêchant une bonne respiration du cheval et toutes les rênes auxiliaires sont interdites, à l'exception de la martingale coulissante. Le harnachement doit être tel que le cheval puisse, à tout moment, être mené sans danger par des tiers. Il est strictement interdit d'attacher un cheval par la bride directement au filet ou au hackamore. 3. Si le cavalier porte des souliers sans talon, les étriers de sécurité sont obligatoires.
CHAPITRE 7: CONCURRENTS	7.1 LIMITES D'ÂGE	1. Les conditions concernant les limites d'âge des concurrents se trouvent dans l'Annexe 2 de ce règlement. 2. Pour des épreuves particulièrement difficiles, l'organisateur peut fixer une limite d'âge supérieure.
	7.2 QUALIFICATION	1. La participation à toute épreuve d'Endurance n'est autorisée que pour les personnes en possession d'un brevet de cavalier édité par la FSSE. Il doit être présenté avant l'épreuve. 2. Pour la participation à des raids de plus de 40 km les concurrents doivent avoir la qualification appropriée. 3. Le mode de qualification est précisé dans l'Annexe 2 de ce règlement. 4. Toute participation à une épreuve d'un CEN** et/ou d'un CEN*** (voir chapitre 8 « Épreuves » et l'Annexe 2 de ce règlement) ainsi que la participation à des manifestations internationales (CEI) n'est possible que pour les concurrents en possession d'une licence d'Endurance valable pour l'année. La licence doit être présentée avant l'épreuve. 5. La permission de départ du directoire de la discipline d'Endurance de la FSSE est nécessaire pour toute participation à des épreuves internationales

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

	7.3 RESPONSABILITÉ ASSURANCES	<ol style="list-style-type: none">1. Le concurrent est responsable des dommages de toutes sortes que lui ou son cheval ou ses aides pourraient causer durant la manifestation.2. Les concurrents doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident et, sur demande du CO, ils doivent montrer leurs papiers.
	7.4 TENUE ET EQUIPEMENT	<ol style="list-style-type: none">1. Dans toutes les épreuves, le port d'un casque d'équitation renforcé avec fixation est obligatoire.2. La tenue durant l'épreuve doit être appropriée et convenable, les épaules couvertes.3. Durant la cérémonie d'ouverture et la cérémonie finale ainsi qu'à la distribution des prix, une tenue correcte va de soi.4. Durant toute l'épreuve, le dossard doit être bien visible.5. Les éperons sont interdits pour toutes les épreuves. Dans les CEN et lors des examens vétérinaires toute utilisation de cravache ou de baguette est interdite.
	7.5 DIRECTIVES CONCERNANT LE POIDS	<p>(abrogé)</p>
	7.6 BLOQUER DES CONCURRENTS	<p>Tout concurrent plus lent que les concurrents suivants doit laisser rapidement la voie libre à ceux qui veulent le dépasser.</p>
	7.7 COMPORTEMENT DE CONCURRENTS DISQUALIFIÉS / DE CHEVAUX ÉLIMINÉS	<ol style="list-style-type: none">1. Si, pour quelque raison que ce soit, un concurrent ou son cheval est éliminé avant le départ ou pendant le parcours, le concurrent n'a pas le droit d'entamer le parcours ou il doit tout de suite l'abandonner. Il n'est pas autorisé à continuer à moins qu'il n'existe aucune alternative appropriée.2. Partant de la place du parcours il n'est pas permis d'entreprendre des randonnées privées avec des chevaux éliminés.
	7.8 FUMER	<p>A aucun moment ou endroit de la manifestation il n'est permis de fumer à cheval. Fumer nuit à la santé et cela est néfaste à la réputation de la discipline.</p>
CHAPITRE 8: ÉPREUVES	8.1 GENRES D'ÉPREUVES	
	8.1.1 GÉNÉRALITÉS	<ol style="list-style-type: none">1. Le terme „Endurance“ est défini au chapitre 1, chiffre 1.2 de ce règlement.2. L'épreuve commence, aussitôt que le concurrent s'est présenté au contrôle préliminaire. Après le contrôle préliminaire, aucun changement d'épreuve ne peut être effectué. <p>3. (abrogé)</p> <ol style="list-style-type: none">4. Les organisateurs peuvent prévoir que seuls les concurrents ayant acquis la qualification peuvent participer à une manifestation. Il incombe à l'organisateur de contrôler le droit de participer à une manifestation.5. Lors de départ en groupes, seuls les concurrents d'épreuves de la même distance peuvent entamer le parcours.6. Une seule distance est proposée par épreuve et par jour.
	8.1.2 CEN	<ol style="list-style-type: none">1. Définition: Les Concours d'Endurance Nationaux (CEN) sont des épreuves d'endurance où le plus rapide gagne.2. Organisation de l'épreuve: Les détails de l'organisation sont décrits dans l'Annexe 2 de ce règlement.
	8.1.3 EVP	<ol style="list-style-type: none">1. Définition: Les Endurance avec vitesse prescrite (EVP) sont des épreuves d'endurance où il s'agit d'effectuer un parcours d'une longueur donnée dans le temps prescrit. Il sera également tenu compte de la fréquence cardiaque (pouls) du cheval.2. Organisation de l'épreuve: Les détails de l'organisation sont décrits dans l'Annexe 2 de ce règlement.3. Manière de monter sur les deux derniers kilomètres : Le concurrent et son cheval doivent avancer de manière continue en direction de l'arrivée. La vitesse doit correspondre au minimum à celle d'un piéton marchant rapidement (environ cinq km/h).

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

	<p>4. Ordre de départ: Le CO est libre d'envoyer les concurrents en petits groupes ou en départ collectif en grande série. Pour les départs en petits groupes, le CO fixe un laps de temps durant lequel les concurrents choisissent eux-mêmes leur temps de départ.</p>
8.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES	
8.2.1 TABLEAU D'INFORMATION	<p>1. Toutes informations importantes pour le cavalier ainsi qu'un plan du parcours doivent être affichés au tableau d'information une heure avant le départ.</p> <p>2. Le concurrent est lui-même responsable de se procurer les informations nécessaires.</p>
8.2.2 TRAJET	<p>1. Genre de terrain / dénivellations: Le programme de l'épreuve doit indiquer clairement le genre de terrain et les dénivellations.</p> <p>Les routes carrossables (goudronnées ou dures) ne doivent pas représenter plus de 10% du parcours. La partie la plus pénible ne doit pas se trouver en fin de parcours.</p> <p>La ligne d'arrivée doit être suffisamment large et étendue pour permettre à plusieurs chevaux de terminer en finish sans se gêner mutuellement.</p> <p>2. Signalisation / Panneaux indicateurs:</p> <p>a) Les fanions ou les panneaux rouges et blancs (sur leurs deux faces) doivent être employés pour marquer les limites de certaines étapes du parcours, pour indiquer les obstacles ainsi que les lignes de départ et d'arrivée.</p> <p>Ils sont placés de telle sorte que le concurrent ait à sa droite le fanion rouge et à sa gauche le fanion blanc.</p> <p>b) Les fanions de direction, les écriteaux, les bannières, les banderoles, les traces de sciure, de craie ou de poudre de marbre, etc., seront utilisés afin d'indiquer le chemin à suivre. Ils doivent être placés de façon à ce que les concurrents puissent les voir sans perdre de temps.</p> <p>Un poteau indicateur de distance doit être placé tous les 10 km au moins.</p> <p>Lors d'une épreuve EVP, un poteau indicateur de distance doit être placé deux km avant l'arrivée.</p> <p>3. Plan de parcours Chaque participant reçoit à l'avance une carte au 1:50'000 au moins ou un plan où figurent le départ et l'arrivée, le parcours, le nombre de kilomètres ainsi que les Vet-Gates et les points de repos.</p> <p>Les documents concernant la manifestation doivent être remis aux concurrents qui se sont annoncés jusqu'à la clôture des engagements au minimum cinq jours avant le départ. En même temps, les documents doivent être à disposition sur internet. Les concurrents qui se sont engagés après la clôture des engagements ne reçoivent les documents que sur place.</p>
8.2.3 OBSTACLES DE TERRAIN	<p>1. Définition Un obstacle de terrain est un obstacle naturel (fossé, montée abrupte, descente, gué, etc.) qui n'est pas spécialement construit pour être franchi. Les obstacles doivent pour autant que possible être laissés dans leur état naturel.</p> <p>2. Un obstacle naturel doit être délimité par des fanions rouges et blancs.</p> <p>3. Route de contournement Le fait d'éviter un obstacle ne doit pas impliquer l'élimination du concurrent. Pour chaque obstacle, une alternative balisée doit être prévue.</p>
8.2.4 RECONNAISSANCE DU PARCOURS	<p>1. Le parcours d'un raid d'endurance doit être officiellement établi au moins une semaine avant le début de l'épreuve.</p> <p>2. Tous les obstacles de terrain, les fanions rouges et blancs, les signaux, etc., qui doivent être respectés par les concurrents, devront être mis en place au plus tard la veille de l'épreuve.</p>
8.2.5 MODIFICATION DU PARCOURS	<p>1. Après l'établissement officiel du parcours, aucun changement ne doit y être apporté, sauf dans le cas où des circonstances tout à fait exceptionnelles (pluie diluvienne ou chaleur excessive) rendent le franchissement d'un ou de plusieurs obstacles impossible ou une partie du parcours impraticable.</p> <p>2. Le jury est autorisé à réduire le degré de difficulté d'un obstacle ou de certaines parties du parcours, ainsi qu'à ordonner la mise en place d'un contournement ou à diminuer la distance ou la vitesse exigée.</p>

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

3. Si, pour une épreuve, le jury réduit la vitesse minimale et/ou la fréquence cardiaque (pouls) du cheval, cela est aussi valable pour les concurrents respectivement chevaux qui exécutent cette épreuve comme épreuve de qualification.
4. Si nécessaire, il est possible de retarder ou d'avancer le départ de l'épreuve ou de l'annuler.
- 8.2.6
FRANCHIR LA LIGNE
DE DÉPART ET
D'ARRIVÉE**
1. Les chevaux ne doivent pas franchir la ligne de départ avant que le signal ne soit donné. Si un cheval franchit quand même la ligne de départ avant le signal, le concurrent en cause doit immédiatement corriger la faute au premier rappel des officiels.
2. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être franchies à cheval.
- 8.2.7
FAUTE DE
PARCOURS**
1. Le raid doit être effectué tel qu'il est signalé. Toute faute de parcours doit être corrigée du point où le concurrent a fait la faute.
2. Pour le bien-être du cheval, le Jury peut offrir une alternative, si la faute ne peut pas être corrigée, sous forme d'un trajet équivalent que le concurrent devra effectuer durant la même étape. Le concurrent doit en tout cas atteindre les Vet-Gates dans l'ordre correct et dans le laps de temps demandé. Le cas échéant, le concurrent ne recevra qu'une attestation d'avoir terminé le parcours. Il ne sera pas classé.
- 8.2.8
DONNÉES
TEMPORELLES**
1. Temps du parcours
Le temps du parcours est le temps total par épreuve obtenu après la déduction des pauses, du moment du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée de la dernière étape de l'épreuve.
2. Heure de départ (out time):
Moment du départ le plus tôt possible après une pause.
3. Heure d'arrivée (arrival-time):
Moment où le concurrent franchit la ligne d'arrivée de chaque étape.
4. Présentation au vétérinaire (in-time):
Moment où le cavalier présente son cheval au vétérinaire.
Si plusieurs chevaux sont présentés en même temps aux vétérinaires, le temps identique est inscrit pour tous, même que les chevaux ne peuvent pas être contrôlés simultanément. Les Stewards-Vet-Gate peuvent amener ces chevaux dans n'importe quel ordre au prochain vétérinaire libre.
5. Début de la pause:
Lorsqu'un contrôle vétérinaire a pu être effectué avec succès, la pause commence au moment déterminé auparavant du in-time.
Si une deuxième présentation est nécessaire, la pause ne commence qu'au moment donné où ce contrôle se termine avec succès.
6. Le temps s'écoulant entre l'arrivée et le contrôle vétérinaire est comptabilisé comme temps de course.
7. Présentation au contrôle d'arrivée:
Le temps entre le franchissement de la ligne d'arrivée de la dernière étape jusqu'à la présentation au contrôle d'arrivée n'est pas comptabilisé comme temps de course.
- 8.2.9
CHRONOMÉTRAGE
ET CLASSEMENT
LORS D'ARRIVÉE EN
MÊME TEMPS**
1. Des chronomètres synchronisés sont utilisés pour toutes les étapes pour mesurer les différents temps de chaque concurrent.
2. Le temps est calculé à partir du moment où le starter donne le signal de départ jusqu'au moment où le cheval est présenté au contrôle d'arrivée.
3. Le temps sera donné en secondes entières. Les secondes entamées comptent comme secondes entières.
4. Si deux ou plusieurs chevaux franchissent la ligne d'arrivée en même temps (à la même seconde), ils seront classés selon leur ordre d'arrivée effectif.
- 8.2.10
ALLURE**
1. En principe, les concurrents sont libres de choisir leur allure entre le départ et l'arrivée de chaque étape.
2. Pour certaines parties du parcours, l'allure peut être dictée par l'organisateur.
3. Durant le parcours, les concurrents peuvent mener leurs chevaux ou les suivre.
- 8.2.11
AIDE DE
COMPLAISANCE
DURANT LE
PARCOURS**
1. Sur le parcours, l'aide d'une tierce personne n'est autorisée que pour aider un concurrent à abreuver et/ou à rafraîchir son cheval. Le CO peut limiter une telle aide que sur certaines places de repos prévues tous les 10 à 15 kilomètres au plus long. Ces places doivent figurer sur le plan. A ces endroits, il est également possible d'aider le cavalier à ajuster son harnachement et à lui apporter tout ce dont il a besoin (eau, boissons, aliments, parties du harnachement, etc.).

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

2. Avant le départ, après l'arrivée et durant les pauses obligatoires ou les contrôles vétérinaires, on pourra aider le concurrent et soigner son cheval (abreuver, panser, etc.).
 3. Dans des situations exceptionnelles, par exemple après une chute ou dans le cas où le concurrent est séparé de son cheval ou que les fers du cheval soient disjoints ou perdus, le concurrent pourra être aidé de façon à récupérer son cheval, ajuster son harnachement, remplacer le fer et remonter en selle.
 4. L'utilisation d'appareils récepteurs légaux (p.ex. téléphones mobiles) entre les concurrents et les accompagnateurs est admise.
 5. En cas de doute, la décision incombe au jury ; sa décision est sans appel.
- 8.2.12**
AIDE DE
COMPLAISANCE
INTERDITE
1. Toute aide de complaisance par une tierce personne qui n'est pas décrite sous 8.2.11 est considérée comme aide interdite. De manière générale, toute intervention de la part de tiers, sollicitée ou non, ayant pour but de faciliter la tâche du concurrent ou d'aider son cheval, est considérée comme assistance interdite.
 2. Il est notamment interdit:
 - d'être suivi, précédé ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par tout véhicule, bicyclette, piéton ou cavalier hors concurrence;
 - d'avoir quelqu'un à disposition près d'un obstacle pour encourager le cheval par n'importe quel moyen;
 - de couper des fils de fer, de démanteler tout ou partie d'une clôture.
- 8.2.13**
CONTRÔLES DU
POIDS
- 8.3**
DISPOSITIONS
VÉTÉRINAIRES
- 8.3.1**
GÉNÉRALITÉS
1. Toute épreuve d'Endurance reconnue par la FSSE doit comprendre un service vétérinaire.
 2. Il y aura un vétérinaire à disposition pour environ 15 chevaux annoncés.
 3. Tout vétérinaire diplômé bénéficiant d'une certaine expérience en médecine équine peut remplir la fonction de vétérinaire de concours ou de vétérinaire d'urgence.
 4. Certaines tâches (p. ex. mesurer le pouls) peuvent être confiées à du personnel qualifié comme les étudiants en médecine vétérinaire, les aides vétérinaires, etc. Ces derniers travaillent sous la direction des vétérinaires.
 5. Seul un vétérinaire peut décider d'une élimination ou d'un éventuel traitement à prodiguer.
 6. En cas de doute la CV décidera à la majorité. Le PV tranchera.
- 8.3.2**
TRAITEMENT
MÉDICAL
- L'utilisation de médicaments à usage interne ou externe est en principe interdite. Elle ne sera permise que si la CV l'autorise expressément. La CV décide de la poursuite de la course.
- 8.3.3**
RAFRAÎCHIR LES
CHEVAUX
1. Les chevaux ne peuvent être rafraîchis que de l'extérieur. Le recours à des méthodes rectales n'est pas admis (p. ex. le clystère rafraîchissant).
 2. L'usage de vaporisateurs de dioxyde de carbone ainsi que de glace carbonique directement sur la peau du cheval est interdit.
- 8.3.4**
DOSEUR ORAL
- L'Administration de compléments alimentaires de toute sorte par doseur oral est admise uniquement lors de CEN/Endurance.
- 8.3.5**
CONTRÔLES DE
MÉDICATION
1. Les prélèvements pour le contrôle de médication peuvent être ordonnés par le jury à n'importe quel moment, dès la visite vétérinaire préliminaire jusqu'à une heure après la fin du parcours du cheval concerné. Sur le parcours, ces prélèvements ne peuvent être effectués que lors des pauses où le temps est neutralisé.
 2. Le jury tire au sort les chevaux à contrôler.
 3. Sur recommandation de la CV ou d'un membre du jury, on pourra procéder au contrôle d'un cheval en particulier.
- 8.3.6**
APPAREILS DE
MESURE DE LA
FRÉQUENCE
CARDIAQUE
- L'utilisation d'appareils de mesure de la fréquence cardiaque par les concurrents et/ou leurs assistants est autorisée. Toutefois, lors des contrôles vétérinaires, ces appareils ne doivent pas être en fonction.
- 8.3.7**
CONTRÔLES
VÉTÉRINAIRES
1. Des contrôles vétérinaires auront lieu avant, pendant et après chaque épreuve. Les contrôles ordinaires ont lieu dans les Vet-Gates.

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

2. Les examens comprennent une évaluation clinique de l'état général et de l'appareil locomoteur en vue d'un effort athlétique d'endurance.

3. Dans la mesure du possible, les chevaux seront examinés dans un endroit calme et clair et sur une surface plane.

4. Le cheval est présenté sans selle, sans bandages et avec la bride avec laquelle il est monté dans l'épreuve.

Lors de Re-Check il est possible, sauf avis contraire du vétérinaire traitant, de présenter le cheval avec la selle.

5. Au maximum trois personnes peuvent accompagner le cheval au contrôle vétérinaire.

6. Les résultats des analyses sont notés sur une carte de temps.

7. Sur recommandation du jury ou des vétérinaires de service, on pourra, à tout moment de l'épreuve, procéder au contrôle de certains chevaux ou à d'autres contrôles vétérinaires de tous les chevaux, du moment où les responsables le considèrent comme nécessaire pour le bien-être des chevaux.

8.3.8 APPRÉCIATION DES PARAMÈTRES CLINIQUES

1. Lors des différents contrôles (visite préliminaire, Vet-Gates, contrôle à l'arrivée, contrôle après une étape journalière), la fréquence cardiaque ne doit pas dépasser les battements par minute définis par épreuve dans l'Annexe 2 de ce règlement.

En accord avec le jury, une diminution de la fréquence cardiaque maximale exigée n'est possible que lors de conditions d'environnement extrêmes; elle doit être communiquée aux participants avant le départ du parcours.

2. En plus de la fréquence cardiaque on tiendra compte des paramètres cliniques suivants (examen de routine) :

- impression générale
- l'allure
- fréquence respiratoire
- temps de remplissage des capillaires
- la turgescence
- le péristaltisme
- l'index de récupération (recovery test, ridgway test)

3. Anomalies de l'allure:

Les chevaux sont présentés sur des rênes longues au pas et au trot sur un sol considéré comme adéquat par la commission vétérinaire sur une ligne droite de 40 m de longueur.

Lorsqu'un cheval présente une anomalie d'allure qui est constatée de façon continue au pas et/ou au trot, dans toutes les conditions et qui semble provoquer des douleurs ou qui met en péril son avenir sportif, il doit être éliminé à n'importe quel moment de l'épreuve.

8.3.8 APPRÉCIATION DES PARAMÈTRES CLINIQUES (SUITE)

4. Toutes les blessures seront notées et examinées: A observer tout particulièrement:

- les pressions de selle et de sangle
- les blessures dues au frottement
- les cramponnages
- les blessures à la commissure des lèvres

8.3.9 ELIMINATION DU CHEVAL

1. Un cheval sera éliminé si les vétérinaires de service jugent cela nécessaire pour le bien-être du cheval. Leur décision est incontestable.

2. L'élimination est obligatoire dans les cas suivants:

- fréquence cardiaque (pouls) trop élevée
- un cheval qui ne se laisse pas examiner
- une fréquence respiratoire trop élevée malgré une phase de récupération
- épuisement physique et/ou psychique
- coup de chaleur, température rectale supérieure à 40 °C
- myopathie
- forte déshydratation
- symptômes de coliques
- fibrillation synchrone du diaphragme
- toux prononcée et continue
- manque de condition
- blessures qui rendent impossible la poursuite de la compétition ou qui risquent de s'aggraver lors de la poursuite de la compétition
- anomalie d'allure selon chiffre 8.3.8

3. Lors d'anomalies d'allure et lors du contrôle d'arrivée de CEN, les vétérinaires prennent leurs décisions comme CV. S'il y a plus de trois vétérinaires de services, ils décident à trois, à la majorité.

4. En tout autre cas d'élimination, le concurrent a le droit de demander l'avis de deux autres vétérinaires, si ceux-ci sont disponibles.

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

CHAPITRE 9: DISPOSITIONS FINALES	8.3.10 RETRAIT DE CHEVAUX	<p>1. Si un concurrent veut retirer son cheval, dans un Vet-Gate ou après l'arrivée, le cheval doit être présenté dans les 30 minutes qui suivent au contrôle vétérinaire. Le concurrent doit faire savoir sa décision sans équivoque au vétérinaire ou au secrétariat du vétérinaire avant le début de l'examen.</p> <p>2. Si un concurrent retire son cheval au cours du trajet, le cheval doit immédiatement, après son retour au périmètre du départ/ou de l'arrivée, être présenté au contrôle vétérinaire.</p>
	8.3.11 SERVICE DES URGENCES	<p>1. Le service des urgences peut être confié à un vétérinaire de la CV qui est équipé ou à un autre vétérinaire présent. Dans tous les cas, les interventions seront annoncées au PV.</p> <p>2. Pendant toute la manifestation, un van pour le transport des chevaux doit être disponible et prêt à être engagé.</p>
	8.3.12 PERMISSION DE TRANSFÉRER UN CHEVAL	<p>Sans permission écrite d'un vétérinaire de service aucun cheval ne doit être transféré après l'épreuve.</p>
	9.1. ENTRÉ EN VIGUEUR	<p>1. La présente édition du règlement remplace celle de 2006; elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.</p> <p>2. En cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.</p>

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

ANNEXE 1: INFRACTIONS ET MESURES	1.	L'Annexe 1 du RE constitue une partie intégrante du RE.
	PARTIE INTÉGRANTE	
	2.	L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 1 ce qui est considéré comme infraction.
	INFRACTIONS	
	3.	1. L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.1 quelles mesures de sanctions sont à la disposition du jury, selon la situation et la gravité du cas.
	MESURES DU JURY	2. L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.3, en quels cas le jury doit exclure d'une manifestation les propriétaires, les concurrents et/ou les chevaux.
		3. L'Annexe 1 du RG définit au chiffre 2.4, en quels cas le jury doit exclure d'une épreuve les propriétaires, les concurrents et/ou leurs chevaux.
		4. En supplément ou pour préciser : les cas suivants entraînent obligatoirement l'élimination de concurrents de concours d'Endurance:
		a) l'utilisation non-règlementaire de cravache, bague et éperons (voir chiffre 7.4)
		b) infractions aux directives concernant le poids (voir chiffre 7.5 et 8.2.13)
		c) de bloquer les concurrents suivants (voir chiffre 7.6)
		d) infractions aux interdictions de fumer (voir chiffre 7.8)
		e) manière de monter interdite durant des raids d'EVP lors des deux derniers kilomètres avant l'arrivée (voir chiffre 8.1.3)
		f) déplacement et/ou dommages causé aux fanions / indicateurs de chemin, panneaux du parcours (voir chiffre 8.2.2 ss)
		g) infractions aux règles de franchir les lignes de départ et d'arrivée (voir chiffre 8.2.6)
		h) infractions aux règles lors de fautes de parcours (voir chiffre 8.2.7)
		i) infractions aux règles de limites de vitesse minimales ou maximales (voir Annexe 2)
		j) infractions à l'horaire fixe lors de la présentation du cheval au contrôle vétérinaire aux Vet-Gates ou au contrôle d'arrivée (voir Annexe 2)
		k) Non-respect des allures requises (voir chiffre 8.2.10)
		l) aide de complaisance interdite (voir chiffre 8.2.12)
		m) utilisation de médicaments et/ou traitement du cheval sans permission expressive de la CV (voir chiffre 8.3.2)
		n) infractions aux règles de rafraîchissement des chevaux (voir chiffre 8.3.3)
		o) infractions aux règles de doseurs oraux (voir chiffre 8.3.4)
		p) tout refus ou opposition au contrôle de médication (voir chiffre 8.3.5)
ANNEXE 2: ORDRE DE L'ÉPREUVE ET DE LA QUALIFICATION	1.	L'Annexe 2 du RE constitue une partie intégrante du RE.
	PARTIE INTÉGRANTE	

Suite de l'Annexe 2 aux pages suivantes

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

2. GENRE D'ÉPREUVE	VITESSE IMPOSÉE / VORGESCHRIEBENE GESCHWINDIGKEIT		CONCOURS D'ENDURANCE NATIONAL			
CRITÈRES	EVG 1	EVG 2	EVG 3	CEN *	CEN **	CEN ***
EXIGENCES GÉNÉRALES:						
DISTANCE	25 – 39 km en une étape	40 – 59 km en deux étapes	60 – 79 km	80 – 119 km	120 – 139 km ou 2 x 80 km en deux jours	140 – 160 km ou 2 x 100 km en deux jours
VITESSE	8 – 13 km/h	10 – 15 km/h; comme niveau de qualification: au moins 12 km/h	10 – 15 km/h; comme niveau de qualification: au moins 12 km/h	au moins 12 km/h	au moins 12 km/h	au moins 12 km/h
CALCUL DE LA VITESSE	Du départ à l'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée	Du départ au in-time de chaque Vet-Gate et à la ligne d'arrivée
MODE DE DÉPART	En petits groupes ou grandes séries	En petits groupes ou grandes séries	En petits groupes ou grandes séries	Départ en grandes séries	Départ en grandes séries	Départ en grandes séries
EXIGENCES VIS-À-VIS DES CONCURRENTS:						
AGE MINIMUM	12 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)	12 ans (si moins, uniquement en compagnie d'un adulte)	13 ans	14 ans	14 ans	14 ans
POIDS MINIMUM	libre	libre	libre	libre	libre	libre
BREVET DE CAVALIER	oui	oui	oui	oui	oui	oui
LICENCE	non	non	non	non	oui	oui
EXIGENCES DE QUALIFICATION	aucunes	qualifié 1x en EVP 1	qualifié 1x in EVP 2 avec au moins 12 km/h	qualifié 1x en EVG 3	qualifié 2 x en CEN*	qualifié 1x sur 110km, en CEN ou CEI

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

CRITÈRES	EVG 1	EVG 2	EVG 3	CEN *	CEN **	CEN ***
EXIGENCES VIS-À-VIS DES CHEVAUX:						
AGE MINIMUM	5 ans dans l'année en cours	5 ans dans l'année en cours	6 ans dans l'année en cours	6 ans dans l'année en cours	7 ans dans l'année en cours	7ans dans l'année en cours
EXIGENCES DE QUALIFICATION	aucune	qualifié 1x en EVP 1	qualifié 1x en EVP 2 avec au moins 12 km/h	qualifié 1x en EVG3	qualifié 2x en CEN *	qualifié 1x sur 110km, CEN ou CEI
DOCUMENTS D'IDENTIFICATION	Passeport pour chevaux FSSE	Passeport pour chevaux FSSE	Passeport pour chevaux FSSE	Passeport pour chevaux FSSE	Passeport pour chevaux FSSE	Passeport pour chevaux FSSE
VACCINS	Selon directives FSSE	Selon directives FSSE	Selon directives FSSE	Selon directives FSSE	Selon directives FSSE	Selon directives FSSE
EXIGENCES VIS-À-VIS DU COUPLE:						
CONDITIONS DE QUALIFICATION	-	-	-	-	qualifié 1x en CEN * (ou en CEI équivalent en distance)	qualifié 1x en CEN** (ou en CEI équivalent en distance)
EXIGENCES LORS DE C V:						
FC PREMIER EXAMEN	64/min.	64/min.	64/min.	64/min.	64/min.	64/min.
FC VET-GATE	-	64/min.	64/min.	56/min.	64/min.	64/min.
FC CONTRÔLE D'ARRIVÉE	64/min.	64/min.	64/min.	56/min.	64/min.	64/min.
MODE DE CONTRÔLE DANS LE VET-GATE	-	CV dans les 20 min. ; deux essais au max.	CV dans les 20 min. ; deux essais au max.	CV dans les 20 min. ; deux essais au max.	CV dans les 30 min. ; deux essais au max.	CV dans les 30 min. ; deux essais au max.
MODE DE CONTRÔLE À L'ARRIVÉE	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min. ; un essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min. ; un essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min. ; un essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 20 min. ; un essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 30 min. ; un essai au max.	Stop du temps à la ligne d'arrivée ; CV dans les 30 min. ; un essai au max.
PHASE DE RÉCUPÉRATION AU VG	-	au moins 30 min.	au moins 40 min.	au moins 40 min.	au moins 40 min.	au moins 40 min.; total au moins 160 min.

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

	EVG 1	EVG 2	EVG 3	CEN *	CEN **	CEN ***
DEGRÉ DE CLASSEMENT ET DE QUALIFICATION :						
MODE DE CLASSEMENT	Voir formule au bas du tableau	Voir formule au bas du tableau	Voir formule au bas du tableau	Selon chronomètre	Selon chronomètre	Selon chronomètre
SANCTIONS LORS D'EXCÈS DE VITESSE	EV jusqu'à 0.5 km/h: déduction de points pour vitesse de $(V_{\text{eff}} - V_{\text{max}}) \times 50$; EV > 0.5 km/h: disqualification	EV jusqu'à 0.5 km/h: déduction de points pour vitesse de $(V_{\text{eff}} - V_{\text{max}}) \times 50$; EV > 0.5 km/h: disqualification	EV jusqu'à 0.5 km/h: déduction de points pour vitesse de $(V_{\text{eff}} - V_{\text{max}}) \times 50$; EV > 0.5 km/h: disqualification	-	-	-
DURÉE DE VALIDITÉ DES QUALIFICATIONS	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée	illimitée

RÈGLEMENT D'ENDURANCE

MODE DE CLASSEMENT POUR LES EVP:

$$\text{Points}_{\text{tot}} = (\text{Points}_{\text{max}} \text{ lors de } V_{\text{max}} - (\text{km/h au dessous } V_{\text{max}} \times \text{points par km/h}) + (\text{points}_{\text{max}} \text{ avec } FC_{\text{optimal}} - (FC_{\text{eff}} - FC_{\text{optimal}}) \times \text{points par P au dessus de } FC_{\text{optimal}})) \times (D/25)$$

Légende:

D	=	distance en km
EVP	=	Endurance V itesse P rescrite
V_{eff}	=	Vitesse e ffective mesurée
V_{max}	=	Vitesse m aximale admise, sans pénalités
V_{min}	=	Vitesse m inimale exigée
EV	=	Excès de vitesse
FC_{eff}	=	Fréquence C ardiaque e ffective mesurée au contrôle d'arrivée
FC_{max}	=	Fréquence C ardiaque m aximale autorisée au contrôle d'arrivée
FC_{optimal}	=	Fréquence C ardiaque o ptimale au contrôle d'arrivée; norme supposée: 30 battements/min.
P	=	Pouls (battement du cœur)
$\text{Points}_{\text{max}} \text{ lors } V_{\text{max}}$	=	M aximum de p oints de 50 en atteignant la vitesse m aximale autorisée
$\text{Points}_{\text{max}} \text{ lors } FC_{\text{optimal}}$	=	M aximum de p oints de 25 en atteignant la fréquence cardiaque o ptimale
CV	=	C ontrôle v étérinaire dans les Vet-Gates et au contrôle d'arrivée
VG	=	V et- G ate